

IV. MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 13 : modification des statuts

Les statuts sont modifiés par le comité directeur et soumis à validation aux membres de l'association en assemblée générale extraordinaire.

Article 14 : dissolution de l'association

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par l'article 14 des présents statuts.

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs association(s). En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

V. FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 15 : comptabilité

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'association. Les procédures budgétaires donnent lieu aux approbations et contrôles prévus par les présents statuts.

Article 16 : déclaration en préfecture

Le président doit effectuer dans les trois premiers mois à la sous préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts,
- Le changement de titre de l'association, avec parution au journal officiel,
- Le transfert du siège social avec parution au journal officiel,
- Les changements survenus au sein du bureau directeur.

Article 17 : règlement intérieur

Le règlement intérieur est rédigé par le comité directeur et validé par le bureau directeur.

Article 18 : publicité des statuts

Les statuts et le règlement intérieur ainsi que les modifications qui peuvent être apportées doivent être communiquées à la sous préfecture de Saint Julien en Genevois, à la FFM, à la ligue motocycliste Rhône Alpes et au comité départemental de la jeunesse et des sports dans les trois mois qui suivent leur adoption en assemblée générale. Ils doivent être tenus à disposition des membres de l'association.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire s'étant tenue à Annemasse, le 31 janvier 2015.

Le bureau directeur du moto club Annemasse.

À Annemasse, le 31 janvier 2015.